



## Arrêté CONC 2016-04

Le Président

**Michel AMIEL**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 11 janvier 2016

## Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour la commune d'Aix-en-Provence

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU la délibération du 7 mars 2013** fixant les modalités de conventionnement entre le CDG13 et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles,
- **VU l'avis du comité technique paritaire** du 4 novembre 2015 sur la révision du plan de résorption de l'emploi précaire,
- **VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal** de la ville d'Aix-en-Provence n° DL.2015-539 du 15 décembre 2015,
- **VU la convention** entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et la commune d'Aix-en-Provence,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une commission de sélection professionnelle est constituée, auprès du CDG13, pour l'accès à l'emploi titulaire au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine. 1 poste est ouvert.

**ARTICLE 2 :** **Inscription :**

Le dossier de candidature est fourni par le CDG13 à la commune d'Aix-en-Provence et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.  
Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG13 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune d'Aix-en-Provence d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception du dossier de candidature au CDG13 pour la participation à la commission de sélection professionnelle est fixée au 26 janvier 2016.

**ARTICLE 3 :** La commission de sélection professionnelle est constituée comme suit :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Gérald BEDO, Responsable du pôle Appui aux collectivités,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Claude BADET, Responsable des restaurations au Centre Interrégional de Conservation et restauration du patrimoine (CICRP),
- Représentant de la commune d'Aix-en-Provence : Madame Sonia PAVIC, Directeur Général Adjoint des Services Ressources Humaines et Services aux publics de la commune d'Aix-en-Provence, titulaire du grade de Directeur Territorial.

**ARTICLE 4** : La commission de sélection professionnelle se réunira au cours de la session prévue le 26 février 2016 au CDG13, Les Vergers de la Thumine, Boulevard de la Grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence.

**ARTICLE 5** : À l'issue de l'audition des candidats au recrutement par voie de sélection professionnelle de la commune d'Aix-en-Provence, la commission dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.  
La commune d'Aix-en-Provence et le CDG 13 procéderont à l'affichage de cette liste dans leurs locaux et le publieront également sur leurs sites internet.

**ARTICLE 6** : La Directrice du CDG13 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 7** : Le Président du CDG13 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Par délégation

~~Le Directeur Adjoint~~

~~Daniel ZERVUDACKI~~

**Michel AMIEL**